

REGLEMENT
DU TROPHEE NATIONAL
COURSE A PIED

ARTICLE 1

L'Atscaf fédérale et l'Atscaf MARTINIQUE organisent conjointement le Trophée ATSCAF 2019 de course à pied, ouvert à tous les agents des Administrations Financières.

ARTICLE 2

COMITE D'ORGANISATION

1) Composition :

- François CLINET, Président de l'Atscaf fédérale ou son représentant
- Jean-Vincent GARCIA, Responsable du Secteur des Sports de l'ATSCAF fédérale
- Roland LORTO, présidente Atscaf Martinique
- Membres du Bureau de L'ATSCAF Martinique
-

2) Compétences :

- Elaboration du règlement
- Organisation de la compétition en accord avec les règlements de la Fédération Française d'athlétisme
- Examen des réclamations éventuelles
- Remise des récompenses

ARTICLE 3

DISCIPLINE RETENUE

Une course à pied d'une distance de 10 km adossée aux « foulées de Foyalaises », départ front de mer pour une arrivée au même lieu.

ARTICLE 4

REGLEMENT DE L' EPREUVE

Le règlement applicable à la discipline retenue est celui de la Fédération française d'athlétisme. Le détail du règlement est diffusé par l'organisation de la course et est consultable sur le site

ARTICLE 5

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Être à jour de la cotisation ATSCAF et présentation d'un certificat datant de moins d'un an du jour de la course ou la licence Fédération affiliée.
- Les présidents d'associations doivent fournir un bulletin d'inscription individuel par compétiteur.

ARTICLE 6

Seuls les participants ayant pris l'option annulation pourront ouvrir le dossier d'une demande (en cas de paiement par carte bleue, le participant devra se rapprocher de son établissement bancaire) .

ARTICLE 7

ORGANISATION DE L' EPREUVE

La course aura lieu sur la commune de Fort-de-France le dimanche 12 mai 2019..

1) Comité de Course

Le Comité de course précisera les conditions de déroulement de la compétition.

Au moment de l'inscription, chaque compétiteur devra fournir, **à la demande de l'organisateur** soit **un certificat médical original** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve, soit d'une photocopie de sa licence de la Fédération française d'athlétisme (athlé compétition, athlé santé ou pass-running) ou licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCS sur laquelle est mentionné : « apte à la course en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition ».

2) Classement

Chronométrage.

Le classement général de l'épreuve sera établi dans l'ordre des arrivées, avec un classement par catégorie.

Un classement spécifique trophée ATSCAF sera réalisé par l'ATSCAF Martinique.

3) Résultats

Les résultats du championnat ATSCAF seront communiqués lors de la remise des prix du trophée.

4) Réclamations

Les réclamations doivent être faites auprès du Comité de Course, dans l'heure suivant la publication des résultats.

ARTICLE 8

Chaque concurrent s'engage à respecter et à se soumettre au présent règlement.